



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRÊTÉ N° 2022 - 629

Réglementant la circulation des véhicules, des cycles et des piétons,
la vitesse, le stationnement et la signalisation , occupation du domaine public

5 rue du 19 Mars 1962

Le Maire de la Ville de SAINT – JEAN DE BRAYE,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^e partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1995 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,
- Vu le règlement de voirie approuvé au Conseil Municipal du 17 décembre 2010,
- Vu la demande formulée par l'Église Adventiste du 7^{ème} Jour d'Orléans en charge d'installer une structure gonflable.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10 juillet 2022 pour une durée de 3h00 environ (14h00 à 17h00), une structure gonflable sera installée sur l'espace public situé derrière l'Église Adventiste.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché par l'Église.

Article 3: Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage.

Article 4: Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5: Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Le demandeur

A Saint-Jean de Braye,
Le 07 JUIL. 2022

Pour le Maire - Conseillère
départementale du Loiret et par
délégation,
La directrice du Pôle Développement
du Territoire et du Patrimoine



Maud RAYNARD